

1. Qu'est-ce que c'est ?

Un produit chimique est une substance liquide, solide ou gazeuse, créée par l'assemblage de différents produits chimiques. Une exposition chronique, c'est-à-dire sur une longue période ou aiguë, sur une courte durée à ces produits peut avoir de graves conséquences sur la santé humaine mais aussi sur l'environnement.

2. Qui est exposé ?

Ces produits sont plus nombreux qu'on ne le pense. De nombreux agents territoriaux sont concernés par le risque chimique. En effet, des produits sont utilisés dans les services techniques (travaux de peinture, traitements phytosanitaires, graisses, carburant, gaz de soudure...), les services de restauration scolaire et administratif (produits d'entretien) ou encore les services des eaux (piscines, traitement de l'eau potable, traitement des eaux usées ... : acide chlorhydrique, eau de javel, chlore, flocculant, chaux...).

3. Point réglementaire

- L'article R. 4411-73 du Code du Travail concerne l'information sur les produits chimiques (Fiche de Données de Sécurité),
- Les articles R. 4412-1 à R. 4412-57 du Code du Travail regroupent les règles générales de prévention concernant les Agents Chimiques Dangereux (ACD),
- Les articles R. 4412-59 à R. 4412-93 du Code du Travail regroupent les règles à propos des Agents Chimiques Dangereux définis réglementairement comme Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR),
- Les articles R. 4412-149 à R. 4412-152 du Code du Travail fixent les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) et les valeurs limites biologiques (VLB) pour certains agents chimiques.

4. Quels sont les effets sur la santé ?




Les effets des agents chimiques sur la santé sont nombreux et variés. Ils agissent à différents endroits de notre corps :

- Sur le système nerveux, avec pour effets, des troubles psychiatriques, des tumeurs...
- Sur la peau et les muqueuses, où l'on observe des irritations, eczémas, cancers...
- Sur l'appareil respiratoire, ce qui peut provoquer de l'asthme, des pneumopathies...

- Sur le cœur et l'appareil circulatoire, provoquant des angines de poitrine, des infarctus...
- Sur le sang, avec pour conséquences des anémies, des leucémies...
- Sur les reins, la vessie, le foie.

5. Comment reconnaître ces produits ?











	Pictogrammes	Signification
Dangers pour la santé		« Je tue » produit qui empoisonne même à faible dose provoquant des effets très variés sur l'organisme (nausées, maux de tête, perte de connaissance et autres troubles) pouvant entraîner la mort.
		« Je nuis gravement à la santé » produit cancérigène, mutagène, reprotoxique.
		« J'altère la santé » produit qui empoisonne à forte dose, qui est irritant, qui peut provoquer allergies cutanées ou somnolence.
		« Je ronge » produit corrosif pouvant provoquer la destruction des métaux ou des tissus vivants (peau, yeux).
Dangers physiques		« Je flambe » produit pouvant s'enflammer au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, au contact de l'air, au contact de l'eau s'ils dégagent des gaz inflammables.
		« Je fais flamber » - produit pouvant provoquer ou aggraver un incendie.

		« Je suis sous pression » - matière gazeuse sous pression (risque d'explosion ou de brûlure par le froid).
		« J'explose » - produit pouvant exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, des frottements...
Dangers pour l'environnement		« Je pollue » - produit qui provoque des effets néphastes sur l'environnement.

6. Comment stocker ces produits ?

Les FDS fournissent des informations spécifiques au stockage de chaque produit. Il est indispensable de les demander aux fournisseurs.

Du fait des incompatibilités de certaines catégories de produits, il est nécessaire de respecter les règles de séparation ci-dessous :

					
	+	-	-	+	-
	-	+	-	O	-
	-	-	+	+	-
	+	O	+	+	-
	-	-	-	-	+

- : ne doivent pas être stockés ensemble

+ : peuvent être stockés ensemble

O : ne doivent être stockés ensemble que si certaines conditions sont respectées

Le lieu de stockage de ces produits doit être un local spécifique respectant certaines caractéristiques :

- Le local doit être réservé uniquement à cet effet et doit fermer à clé,
- Le local doit être équipé au mieux d'une ventilation mécanique, sinon d'une ventilation naturelle avec amenée d'air en partie basse du local et sortie de l'air à l'opposé en partie haute,
- Les installations électriques doivent être en bon état et être équipées de matériel antidéflagrant si des produits inflammables et/ou explosifs sont stockés,
- Les numéros d'appels d'urgence, l'interdiction de fumer et les recommandations doivent être affichés à l'entrée du local,
- A proximité du local doivent être présents : un extincteur, un point d'eau ainsi que de matières absorbantes (sciure, sable),
- Le sol du local doit être cimenté et équipé de caillebotis, isolant les produits du sol,
- Les étagères ou les dispositifs de rangement doivent être métalliques et posséder une rétention adaptée.

Lorsque la quantité de produits à stocker est faible, le stockage est envisageable dans des armoires spécifiquement conçues et possédant une ventilation et une rétention.

Les produits doivent être conservés dans leur emballage d'origine. En cas de reconditionnement, il faut veiller à réétiqueter les produits et utiliser un emballage identique.

7. Comment se protéger

D'une manière générale, la prévention du risque chimique est fondée sur la limitation de l'utilisation des produits et des agents exposés, sur la recherche de produits moins dangereux et sur la mise en œuvre de protections collectives en priorité par rapport aux mesures de protections individuelles.

7.1. Etiquettes de danger et fiches de données de sécurité

Les différentes données en matière de sécurité doivent figurer de façon normalisée sur l'étiquette de danger apposée sur chaque contenant d'un produit. Ces étiquettes regroupent différentes informations telles que le nom de la substance, les références distributeurs, les symboles de danger du produit, les risques particuliers et les conseils de prudence...

Attention : Dans le cas de transvasement, l'étiquette doit être reproduite à l'identique sur chaque contenant.

Le fabricant doit également rédiger une Fiche de Données de Sécurité (FDS) qui doit être transmise par le fournisseur d'un produit à son acheteur. Celle-ci, rédigée en français, contient des informations sur le produit et ses dangers éventuels, les conditions de stockage et de manipulation, les mesures de protection et de premiers secours... Ces fiches doivent être portées à la connaissance des utilisateurs et du service de médecine préventive, afin d'assurer une surveillance médicale adaptée.

Les étiquettes de danger et les FDS permettent d'une part à l'employeur de définir des moyens de prévention adaptés et, d'autre part, participent à la sensibilisation et à l'information des agents.

7.2. Mesures organisationnelles

- Procéder à l'évaluation des risques auxquels sont exposés les agents,
- Supprimer ou réduire le risque d'exposition autant que possible en remplaçant un produit dangereux par un autre qui l'est moins,
- Réduire le nombre d'agents exposés et leur durée d'exposition,
- Contrôler les valeurs limites d'exposition,
- Interdire toute source d'inflammation lors de la manipulation de ces produits.

7.3. Mesures techniques

Mettre en place des moyens de protection collective (systèmes d'aspiration, de ventilation...).

7.4. Mesures de protection collective

- Appliquer les mesures d'hygiène,
- Porter les Équipements de Protection Individuelle adaptés aux produits lorsque les dispositifs collectifs ne suffisent pas.

7.5. Mesures de protection individuelle

- Informer les agents sur les dangers liés aux produits chimiques utilisés,
- Faire des FDS simplifiées,
- Établir des fiches de consignes aux postes de travail,
- Informer le service de médecine préventive des produits chimiques utilisés.

7.6. En cas d'accident

Utiliser les moyens mis à votre disposition (trousse de secours, téléphone, douche de sécurité, rince-œil...)

8. Pour en savoir plus

- « Travailler avec des produits chimiques », ED 6150, INRS
- « Evaluation du risque chimique », R 409, Assurance Maladie